

Forum : Programme des Nations unies pour l'environnement

Session : Préserver les mers et océans des pollutions marines

Soumis par : Ukraine

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que l'Ukraine est résolu à la préservation des espaces maritimes des déchets,

Se félicitant de l'adoption de résolution par la Convention des Nations Unies sur les droits de la mer (CNUDM), signée en 1982, ou encore par la création d'un groupe d'experts (GESAMP) quant à la situation actuelle et future,

Réaffirmant que l'accès à l'environnement propre, sain et durable est un droit universel en se référant à la résolution adoptée le 28 juillet 2022 sur le climat et l'environnement,

Se déclarant alarmé quant à l'état des océans et mers en raison de dégradations importantes causées par les déchets en nombre bien trop massif pour être dénombrer, soulignant les conséquences désastreuses d'une inactivité au sujet des espaces maritimes,

Félicitant les actions d'Etats favorisant le développement durable par le biais de l'adoption de mesures durables notamment via le processus de mise en place de déchets biodégradables,

Engageant les organisations internationales et régionales et les États Membres à répondre de la manière la plus rapide et sérieuse possible afin d'agir pour les générations présentes et futurs,

Encourageant tout acteur possible à adopter des solutions durables en effectuant un développement respectueux de notre environnement, demandant de même un respect des accords internationaux ratifiés afin de garantir la préservation environnementale,

1. *Demande* de réviser la convention de Montego bay (1982), affiner et délimiter avec rigueur le droit de la mer, sanctionner les écarts d'États l'ayant ratifié, cela pouvant se traduire par des amendes ou alors par des restrictions d'exploitations marines ;
2. *Recommande* l'adoption d'une nouvelle convention quant aux déchets, rendre le 100 % biodégradable obligatoire à tout État le ratifiant, de façon à préserver les espaces maritimes de la concentration massive de déchets de tout type se dégradant de manière lente en s'étendant sur plusieurs siècles ;
3. *Recommande* la création d'une instance internationale ayant un droit de vérification sur sol national pour valider régulièrement le respect des accords internationaux et du développement durable, de même une agence de notation avec la création d'un barème pour évaluer chaque pays à propos d'une protection plus respectueuse de l'environnement ;
4. *Soutient* le développement massif du recyclage et de la seconde main, en soulignant qu'il est primordial de s'orienter vers un ralentissement progressif des modes de consommations contemporains jouant un rôle majeur dans le rejet de déchets en tout genre dans des espaces comme la mer et les océans considérés comme de vulgaires décharges ;
5. *Encourage* tout acteur du secteur maritime, à effectuer la transition la plus rapide possible vers des technologies plus fines n'ayant aucun impact sur les espaces maritimes et ne rejetant rien de nuisible dans les milieux marins, de même avec la création d'espaces de stockages nationaux pour tout type de déchet comme une mesure obligatoire à adopter pour chaque État afin de garantir la sécurité des espaces maritimes et de la biodiversité marine en général ;
6. *Encourage* tout acteur possible à adopter des solutions durables en effectuant un développement respectueux de notre environnement, demandant de même un respect des accords internationaux ratifiés afin de garantir la préservation environnementale,
7. *Décide* de rester activement saisi de la question quant à la préservation des espaces maritimes des déchets.

